

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_12

OBJET : MÉTROPOLE - Approbation et signature de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) de logement social - (guichet niveau 1)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20250324_12

OBJET : MÉTROPOLE - Approbation et signature de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) de logement social - (guichet niveau 1)

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,
Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 - garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),
Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2024 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),
Vu la délibération n° DEL20240318_13 du conseil municipal relative à la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social (guichet niveau 1) ;*

Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe déléguée,

Rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Poisat se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système National d'Enregistrement - SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a défini les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes.
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain.
- Pour le bloc communes - associations parties prenantes - Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services.
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global d'environ 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenus de participer financièrement, les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires.
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant, soit mener un entretien « conseil » de la demande, soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- Mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires.
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA.
- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes et autres partenaires des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service d'accueil et d'information des demandeurs.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Les communes suivantes, non-réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1, mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la Métropole, mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande :

Grenoble, Bresson, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy de Séchillienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varces, Saint-Pierre de Mésage, Venon.

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le conseil municipal adopte une convention de mise en œuvre 2025-2030.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

- Approuve la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.
- Dit que la commune de Poisat renouvelle son engagement en accueil généraliste de niveau 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille

Le Maire
Ludovic BUSTOS

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_13

OBJET : MÉTROPOLE - Intégration au service commun « accessibilité » de 8 nouvelles communes et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Meylan, Vif, Corenc, Eybens, le Fontanil-Cornillon, Fontaine, Jarrie, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères et Vizille

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20250324_13

OBJET : MÉTROPOLE - Intégration au service commun « accessibilité » de 8 nouvelles communes et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Meylan, Vif, Corenc, Eybens, le Fontanil-Cornillon, Fontaine, Jarrie, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères et Vizille

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération n° 1DL210993 du 04 février 2022 du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, portant création du service commun « accessibilité » (formation à l'accessibilité des agents et appui technique sur les projets) avec les communes de Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset et Varcès ;

Vu la délibération n° 20220314_11 du conseil municipal du 14 mars 2022 portant création et adhésion au service commun « accessibilité » et signature de la convention ;

Vu la délibération n° DEL20230710_29 portant intégration de nouvelles communes au service commun « accessibilité » et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Meylan et Vif ;

Vu le souhait des communes de Corenc, Eybens, Le Fontanil-Cornillon, Fontaine, Jarrie, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères et Vizille d'adhérer au service commun ;

Vu l'avis favorable du CST réuni le 11 mars 2025 ;

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que lors des débats du 16 octobre 2020 sur le pacte de gouvernance, le conseil métropolitain a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Une offre de mutualisation a été adressée aux communes en juin 2021 et ces dernières ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Suite au travail entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes, un service commun « accessibilité » a été proposé et finalisé avec les communes intéressées. À ce jour, les communes participant à ce service commun sont Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Meylan et Vif.

Les communes de Corenc, Eybens, le Fontanil-Cornillon, Fontaine, Jarrie, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères et Vizille et leurs CCAS souhaitent rejoindre ce service commun et il convient donc de délibérer.

Dit que la mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement du service.

Ainsi, ce service assurera les missions suivantes :

- 1) **Formation accessibilité des agents :**
 - Formation accessibilité/handicap des agents d'accueil,
 - Formation technique accessibilité : ERP et/ou urbanisme (instruction du droit des sols) ;
- 2) **Expertise/conseil dans les projets d'accessibilité**, dans les domaines suivants : agenda d'accessibilité programmée (Adap), réhabilitation et construction d'établissements recevant du public (ERP), espaces verts, parcs et aires de jeux ;
- 3) **Concertation avec les usagers et associations du champ du handicap** sur les projets ERP et espaces verts cités ci-dessus ;
- 4) **Organisation et animation de la commission communale d'accessibilité ;**
- 5) **Mise en place des registres d'accessibilité en ligne** pour les ERP de la commune.

Précise que le service sera rattaché au pôle proximité, espace public de Grenoble-Alpes Métropole et les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties selon les modalités définies dans la convention.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « accessibilité » et tout autre document afférent nécessaire à la bonne exécution du service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « accessibilité » et tout autre document afférent nécessaire à la bonne exécution du service commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat le 26 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille

M. le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_14

OBJET : MÉTROPOLE – Cession des actions d'Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune de Poisat au profit de Grenoble-Alpes Métropole

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20250324_14

OBJET : MÉTROPOLE – Cession des actions d'Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune de Poisat au profit de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du conseil municipal n° 363 du 11 mai 2015, portant cession des actions SPL Eau de Grenoble ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que Eaux de Grenoble Alpes est une Société Publique Locale (SPL) soumise d'une part aux dispositions du Code de commerce, relatives aux sociétés anonymes et d'autre part au Code général des collectivités territoriales. Elle est le fruit de la fusion, au 1^{er} janvier 2015, des SPL SERGADI et Eaux de Grenoble.

Rappelle qu'en mai 2015, la commune de Poisat a déjà procédé à la cession de 5 de ses 6 actions au profit de Grenoble-Alpes Métropole, sans contrepartie financière.

À ce jour, la commune de Poisat détient encore 1 action d'Eaux de Grenoble Alpes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences du service eau-assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, ont été transférées au profit de Grenoble-Alpes Métropole en date du 1^{er} janvier 2015.

Eaux de Grenoble Alpes (« EDGA ») a vu plusieurs transferts d'activités (production d'eau potable, SIG / MOE, distribution d'eau potable) s'opérer entre 2023 et 2025 au profit de Grenoble-Alpes Métropole via la reprise en régie de ces activités.

Au 1^{er} janvier 2025, son périmètre d'activité a été réduit pour se consacrer uniquement à la gestion abonnés (facturation, recouvrement, relève, accueil).

Dès lors, son actionnariat, actuellement composé de 53 communes, n'est plus représentatif de ses collectivités bénéficiaires de ses services.

En parallèle, Grenoble-Alpes Métropole, l'un des actionnaires principaux d'EDGA, a fait part de son souhait de réduire le capital social d'EDGA (actuellement de 7 056 000 € à 1 200 000€). Cette réduction de capital sera opérée après l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2024 d'EDGA prévue en juin 2025. Cette opération de réduction de capital requiert obligatoirement une délibération de chaque collectivité actionnaire.

Afin de faciliter la procédure de réduction de capital, une campagne de cession d'actions est lancée sur le premier semestre 2025, pour permettre aux collectivités n'étant plus concernées par la compétence eau de se retirer de l'actionnariat d'Eaux de Grenoble Alpes.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la sortie de la commune de Poisat de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

Autorise le Maire à :

- Céder gratuitement, l'intégralité des actions d'Eaux de Grenoble Alpes que la commune possède, soit une (1) action, au profit de Grenoble-Alpes Métropole et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration d'Eaux de Grenoble Alpes ;
- Signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_15

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2025 (partie 1)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20250324_15

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution des subventions au CCAS et aux associations pour l'année 2025 (partie 1)

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° DEL20250127_08 relative au vote du budget primitif 2025 ;*

M. Grégory Gabrel, adjoint délégué,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la commune en date du 27 janvier 2025, notamment les articles 65748 et 65736212 ;

Considérant le budget primitif voté par le CCAS de la commune en date du 13 mars 2025 s'équilibrant avec une subvention communale de 10 000 € ;

Propose, en accord avec la vice-présidente du CCAS, le versement d'une subvention de 10 000 € au profit du CCAS de la commune ;

Rappelle que la commune peut verser une subvention aux associations poisatières et à des associations extérieures qui ont, soit leur siège, soit leur activité principale, soit un impact réel sur la commune ou qui participent à des aides solidaires internationales ;

Dit que pour déterminer le montant de la subvention, sont principalement pris en considération les éléments suivants :

- Les résultats annuels de l'association,
- L'intérêt public local,
- Le nombre d'adhérents, poisatiers et extérieurs,
- Les réserves propres de l'association,
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, de biens communaux, locaux, terrains.

Précise que l'association doit faire une demande au préalable auprès de la commune.

Propose, après examen des demandes, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
COLLECTIF INDEPENDENCIA PÉROU	600 €
FNACA	100 €
HARMONIE EYBENS-POISAT	600 €
TOTAL	1 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald VIANDE

conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON,
conseillers municipaux ;

- Approuve le versement de la subvention de 10 000 € au CCAS ;
- Approuve le montant des subventions aux associations citées ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_16

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution de la subvention 2025 à l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20250324_16

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution de la subvention 2025 à l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

Vu la délibération n° DEL20221128_43, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et la ville de Poisat ;

M. le Maire, Ludovic Bustos,

Rappellent qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2022 entre la commune de Poisat et l'Association des Centres de Loisirs (ACL) pour la gestion des temps de loisirs extrascolaires et des mercredis après-midi pour les 3-12 ans ;

Précisent que la convention, valable jusqu'en décembre 2026, prévoit la mise à disposition de moyens matériels (locaux d'animation du CSCS), de moyens humains (personnel communal) et de moyens financiers (subvention) ;

Précisent que l'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2025 d'un montant de 55 796 € ;

Proposent, après avoir examiné le dossier de demande de subvention, de verser à l'association ladite subvention dans les conditions suivantes fixées par la convention :

- Subvention de fonctionnement de 40 796 €, versée trimestriellement ;
- Subvention d'aide aux familles de 15 000 € maximum, versée trimestriellement sur présentation de justificatifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 55 796 € maximum à l'association ACL pour l'année 2025 ;
- Cette subvention sera versée de façon trimestrielle et sur présentation de justificatifs comme indiqué dans la convention ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_17

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution de la subvention 2025 à l'Association Bout'Chou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20250324_17

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution de la subvention 2025 à l'Association Bout'Chou

Vu la décision du Maire DEC20210625_32, relative à la convention de mise à disposition à l'association Bout'Chou d'un espace multi-accueil réservé à la petite enfance ;

M. le Maire, Ludovic Bustos,

Rappellent que le multi-accueil est organisé par l'association Bout'Chou avec une équipe de professionnelles accueillant des enfants de 3 mois à 3 ans et répondant aux besoins des familles, essentiellement Poisatières ;

Rappellent qu'une convention de moyens a été établie en 2021 entre la commune de Poisat et l'association Bout'Chou pour la mise à disposition d'un espace dédié à la petite enfance ;

L'ensemble des recettes de l'association proviennent :

- Des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- D'une participation de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale Eybens, Bresson, Poisat et versée directement à l'association depuis 2023,
- D'une participation financière des familles, fixée par l'association lors de l'Assemblée Générale annuelle, et calculée en fonction des revenus des familles à partir d'un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
- D'une subvention de la commune à hauteur de 30 000 € pour l'année 2024.

La commune est un partenaire essentiel dans le fonctionnement de cette structure, car elle met à disposition les locaux de l'Espace Petite Enfance situé rue Hector Berlioz, en assure l'entretien courant et le financement des fluides ;

L'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2025 ;

Proposent, après avoir examiné le dossier de demande de subvention, de verser à l'association une subvention d'un montant de 30 000 €, dans l'attente des comptes de résultats définitifs pour l'année 2024 ;

Madame Zohra ABDICHE, adjointe, étant parent adhérent de l'association Bout'Chou, ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald

VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

- Approuve le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Bout'chou pour l'année 2025 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_18

OBJET : FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome pour l'année 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20250324_18

OBJET : FINANCES – Attribution d’une subvention exceptionnelle au centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome pour l’année 2025

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Tichodrome en date du 16 octobre 2024 ;

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappellent que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, situé sur la commune du Gua (38450) a ouvert en 2011. Il a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1 800 à 2 000 animaux d’une centaine d’espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5 000 appels par an).

S’agissant de l’unique structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l’Isère, le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d’être relâchés à nouveau dans la nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands tout au long de l’année dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d’utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats durables avec les communes de son territoire d’action.

Dans le cadre de son Plan Air Énergie Climat 2020-2026, la commune a également pour objectif d’agir en faveur de la protection de la biodiversité (cf. axe 1.2 « *préserver la biodiversité et favoriser le développement d’un réseau écologique résilient face au changement climatique* ».)

Proposent au conseil municipal de soutenir les actions du Tichodrome, en versant à l’association, une subvention exceptionnelle d’un montant de 330 €, soit environ 0.15 cts x 2 174 habitants, au titre de l’année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald

VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'application de cette délibération ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Secrétaire de séance,
Marie-Pierre Moutrille



Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_19

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour lancer une consultation des contrats de groupe relatifs aux titres restaurant, à la mutuelle santé et à l'assurance statutaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20250324_19

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour lancer une consultation des contrats de groupe relatifs aux titres restaurant, à la mutuelle santé et à l'assurance statutaire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026 et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Vu la délibération n° DEL20190311_13 portant mandat donné au Centre De Gestion de l'Isère afin de lancer une consultation sur la protection sociale complémentaire (complémentaire santé, prévoyance) avec participation employeur

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20210308_11 portant mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de négocier un contrat cadre de prestations sociales - offre de titres restaurant pour le personnel territorial ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20211213_39 portant adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20221128_44 portant mandat donné au Centre De Gestion de l'Isère pour lancer la consultation des nouveaux contrats d'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20230116_05 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) et signature de la convention ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20240318_16 portant mandat donné au Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) afin de lancer une consultation sur la protection sociale complémentaire (prévoyance) avec participation employeur ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20240930_45 portant adhésion et signature de la convention de participation à protection sociale complémentaire prévoyance proposée par le CDG38 ;

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Dit qu'au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres et ainsi de bénéficier des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite dès à présent et de façon groupée l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Précise que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou non au contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Propose au conseil municipal :

- De donner mandat au CDG38 pour représenter la commune de Poisat et négocier en son nom pour les consultations suivantes :
 - 1- Les titres restaurant,
 - 2- La mutuelle santé,
 - 3- L'assurance statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

- Approuve la proposition faite telle qu'exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille



Le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_20

OBJET : TRAVAUX - Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de rénovation de la chaudière de l'école élémentaire Jean Mermoz

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS

M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS

Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS

De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE

Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.



N° DEL20250324_20

OBJET : TRAVAUX - Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de rénovation de la chaudière de l'école élémentaire Jean Mermoz

Vu la décision DEC20250131_10 relative au plan de financement du projet de changement de la chaufferie de l'école élémentaire Jean Mermoz ;

M. Frédéric LAGUT, conseiller municipal,

Rappelle que la commune de Poisat a pour projet la rénovation de la chaufferie gaz de l'école élémentaire Jean Mermoz.

Dit que dans cette perspective, un Avant-Projet Définitif (APD) a été élaboré par le maître d'œuvre T.E.B.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 100 600 € HT, décomposé comme suit :

- Montant des études : 5 600 €
- Montant des travaux : 95 000 €

Afin de financer cette opération, propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès :

- de l'État au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40 240 € (40%)
- et du Département au titre de la dotation territoriale, à hauteur de 22 635 € (22,5%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

- Approuve l'Avant-Projet Définitif (APD),
- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	%	Montants HT
Etat - Préfecture de l'Isère (DETR)	40%	40 240 €
Département de l'Isère (Dotation territoriale)	22,5%	22 635 €
Sous-total subventions publiques		62 875 €
COMMUNE DE POISAT (autofinancement)	37,5%	37 725 €
TOTAL	100 %	100 600 €

- Autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'État, au titre de la DETR 2025 et du Département, au titre de la dotation territoriale ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire et à engager les démarches administratives afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille



Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20250324_21

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - Signature d'une convention cadre relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la commune et le Rectorat de l'académie de Grenoble

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 19 mars 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2025.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON (à partir de 19h42), M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON (jusqu'à 19h42), M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO, Mme Carol GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, M. Franck HENON

POUVOIRS De M. Romuald VIANDE à Marie-Pierre Moutrille ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De M. Franck HENON à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Ludovic BUSTOS (jusqu'à 19h42) ;

SECRÉTAIRE Mme Marie-Pierre Moutrille ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Marie-Pierre Moutrille, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

N° DEL20250324_21

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - Signature d'une convention cadre relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la commune et le Rectorat de l'académie de Grenoble

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle qu'il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Dit que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel, affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Précise que la commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Afin de permettre au service enfance jeunesse et vie associative de la commune de Poisat, d'accueillir des enfants en situation de handicap, dans de bonnes conditions, sur le temps de la pause méridienne, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, entre la commune et le rectorat de l'académie de Grenoble ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de Mme Isabelle PIGEON adjointe, M. Romuald

VIANDE conseiller municipal délégué, Mme Catherine RICUPERO et M. Franck HENON, conseillers municipaux ;

- Approuve la convention cadre relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, entre la commune et le rectorat de l'académie de Grenoble ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 26 mars 2025

Secrétaire de séance
Marie-Pierre Moutrille



Le Maire
Ludovic BUSTOS

